A TOURCOING

Le Drame de la Jalousie

DE LA RUE DE BAPAUME

L'état des blessés. — L'attitude du meurtrier. — Confrontation. — Breyne reconnait la préméditation de son acte. — Descente du Parquet.

Nous avons relaté longuement le drame sanglant qui s'est déroulé dans la soirée de lundi dans la maison portant le numéro 4 de la rue de Bapaume, estaminet ayant pour enseigne *A l'Ancien Jura*, tenu par les époux Mirabelle. Céline Bertrand qui, on le sait, fut transportée à l'hôpital ainsi que sa mère, a passé une nuit aussi bonne que possible pour son état. Elle n'a rien perdu de sa lucidité et n'est pas en proie à une fièvre trop forte. Toutefois son état reste sérieux, la plèvre ayant été touchée par le poignard de Gustave Breyne et l'hémorragie interne ayant été abondante. Quant à la mère, son état n'inspire aucune inquiétude.

Les deux victimes du drame se trouvent dans deux lits voisins de la salle des blessées.

L'attitude du meurtrier

Gustave Breyne semble très affaissé et à toutes les questions continue à dire « qu'il aimait trop sa maîtresse » et c'est ce qui l'a poussé à commettre sa tentative de meurtre.

L'enquête

M. Moulines, commissaire de police du deuxième arrondissement, a continué activement son enquête pendant toute la matinée d'hier et a entendu plusieurs témoins, notamment le jeune rattacheur Dieudonné Remey et non Remeer, comme nous l'avons écrit hier, ainsi que M. Selen, fileur de Remey, qui accompagnait celui que Gustave Breyne considérait comme son rival.

On sait que Breyne se trouvait dans l'estaminet depuis une heure et demie et avait joué aux cartes et aussi au zanzibar avec un autre consommateur tout l'après-midi. Cet autre consommateur, M. Pierre Nolf, marchand de légumes, rue des Piats, a aussi été entendu, de même que MM. Daudois, Debuchy, ele.

Au moment où Remey entra vers quatre heures et demie en compagnie de son fileur, M. Selen, Breyne ne put réprimer un mouvement nerveux. Il continua à jouer, mais d'une façon distraite, prêtant l'oreille aux propos échangés au comptoir entre les deux hommes et la jeune fille. Or, Remey ayant à un moment donné réclamé à Mlle Céline Bertrand une pipe pour ses étrennes, celle-ci répondit qu'elle lui donnerait deux baisers.

Gustave Breyne sursauta et lorsque, deux ou trois minutes plus tard la jeune fille se rendit à la cuisine, il se leva précipitamment et la rejoignit et, après quelques mots échangés, la frappa d'un soufflet d'abord et de deux coups de son arme ensuite. Ce qu'on ne sait pas, c'est qu'après avoir frappé Céline et sa mère, Breyne, avant de se retirer, dit à la jeune fille : « Maintenant tu as le coup » et il l'embrassa.

Ce n'est qu'après le départ du meurtrier que MM. Remey, Selen et Nolf purent se rendre compte de ce qui s'était passé dans la cuisine.

Dans son interrogatoire, la jeune fille déclara que Gustave Breyne fit sa connaissance il y a quatre ans, alors que ses parents tenaient un estaminet à Mouvaux, près de l'église Saint-Franois.

Elle devint bientôt sa maîtresse et avoua à son amant avoir eu un enfant à l'âge de 14 ans. Elle fit ses couches à l'Hôpital Civil. L'enfant n'a pas vécu. Elle savait Breyne très jaloux. Ce dernier l'avait menacée le 1er janvier dernier de lui faire son affaire si elle allait avec un autre et il exhiba le fameux poignard.

Dimanche soir encore, après une bouderie entre les deux jeunes gens, Breyne s'étant retiré vers 11 heures du soir, Mlle Céline Bertrand, suivant son habitude, l'accompagna jusqu'à la porte et lui dit : « Tu ne m'embrasses pas ? » Breyne répondit : « Non ! tu es trop méchante, tu me fais trop de chagrin, mais demain tu auras de mes nouvelles. »

Confrontation

A 11 heures ½, M. Moulines se rendit à l'hôpital et interrogea Mlle Céline Bertrand et sa mère. Il s'était fait accompagner de l'inculpé qui, en rentrant dans la salle, fondit en larmes. Breyne reconnut vraies les déclarations de sa maîtresse sur ses menaces antérieures et notamment la veille du drame. Il a demandé à embrasser Céline qui a accédé à ce désir. Mme Mirabelle, elle, a invectivé Breyne auquel elle ne saurait pardonner, a-t-elle dit.

Descente du parquet

A une heure et demie, M. Vérin, juge d'instruction près le parquet de Lille, est descendu à Tourcoing et a été reçu à la gare par M. Tardi, commissaire central. Le train suivant amena le greffier de M. Vérin, M. Monlaigne.

Le magistrat instructeur se rendit au commissariat du 2e arrondissement et prit connaissance de l'enquête, après quoi il fit subir un interrogatoire de forme à Gustave Breyne.

M. le juge d'instruction jugea inutile une deuxième confrontation et se rendit à l'hôpital où il interrogea Mlle Bertrand et sa mère. Le magistrat instructeur est allé ensuite rue de Bapaume où on a dressé un plan des lieux du drame. Il a ensuite regagné Lille. Gustave Breyne sera transféré à Lille aujourd'hui. Le meurtrier est un homme de haute taille au physique assez doux. Il porte une moustache et un fer à cheval blond roux. Le père a servi dans la garde impériale. Il dit avoir depuis sept ans l'arme dont il s'est servi, un ancien outil de vitrier trouvé par son neveu et qu'il avait arrangé pour écorcher des lapins. Il prétend qu'il portait toujours cette arme sur lui comme un couteau de poche.

LA BELGIQUE

Sous un éboulement

Liège, 14 janvier.

Un grave accident s'est produit cet après-midi, aux usines de l'Espérance-Longdoz, rue Léopold, à Seraing.

Les ouvriers étaient occupés à des travaux de fondations, lorsque, par suite du dégel, un éboulement s'est produit. Cinq ouvriers ont été ensevelis. Trois d'entre eux ont été retrouvés morts. On désespère de sauver les deux autres.

CHRONIQUE MINIÈRE

Aux Syndicats fédérés

Camarades,

Le Bureau National, réuni le 8 janvier 1908 10, rue de la Paix, à Lens, ayant pris connaissance de la correspondance, a décidé de vous communiquer, après en avoir pris acte, la réponse faite par le secrétaire du Comité confédéral, à la résolution votée par le Comité fédéral dans sa session des 3 novembre 1907 et jours suivants, à Paris.

Résolution du Conseil National

Le Conseil national des mineurs et similaires de France (section française de l'Internationale minière), réuni le 3 novembre 1907 et jours suivants ;

Approuve les décisions du Bureau national ;

« Considérant qu'il ressort de ses débats que la Fédération des mineurs et similaires de France a réalisé son unité conformément aux statuts et au Congrès de Paris, 11 octobre 1906 ;

« Décide de renouveler sa demande d'entrée à la C. G. T., se reportant en cela à son ordre du jour du 22 janvier 1907 qui dit : « Mettez-vous d'accord et ensuite nous vous accepterons. »

« Cette invitation étant résolue, il espère que le Comité confédéral se fera un devoir d'accepter les travailleurs de la mine dans l'organisation nationale qu'est la C. G. T.

« Cette résolution, votée à l'unanimité, a été adressée par le citoyen Bexant, secrétaire général de la Fédération, au citoyen Griffuelhes, secrétaire du C. G. »

Voici la réponse qu'on a reçue le citoyen Bexant

« Paris, 27 décembre 1907

« *Au Camarade Bexant, secrétaire de la Fédération Nationale des Mineurs, à Douai.*

« Camarade,

« Le Comité a pris connaissance de votre lettre par laquelle votre organisation demande à nouveau son admission dans la C. G. T.

« Il s'est déclaré une fois de plus, conformément à son ordre du jour du 22 janvier dernier, prêt à accepter votre organisation si cette dernière remplit la condition contenue dans notre ordre du jour.

« Comme il vous a été dit, le jour où la condition posée sera remplie, l'admission deviendra définitive. C'est donc à vous qu'il appartient de faire le nécessaire pour que l'admission désirée devienne une réalité.

« J'espère que vous travaillerez afin que cette solution intervienne au plus tôt, je vous adresse mes salutations.

« *Le Secrétaire,*

« V. Griffuelhes. »

Le Bureau national regrette que l'Unité minière étant faite, le C. C. persiste à ne pas vouloir accepter la Fédération Nationale des mineurs à la Confédération Générale du Travail.

Le Bureau National,

Bexant, Cordier, Quintin, Evrard.

Carnet du Lecteur

DEUIL

A Raismes. — Nous apprenons avec de vifs regrets la mort survenue lundi dernier, de M. Ignace Cauwez, officier d'Académie, ancien conseiller général. C'était en même temps qu'un brave homme, un excellent républicain dont la disparition se fera cruellement sentir dans l'arrondissement de Valenciennes où il était avantageusement connu. M. Cauwez était membre de la Ligue républicaine de Raismes et son dévouement et son attachement étaient sans bornes. Il y a un mois à peine, il avait, par sa présence, rehaussé l'éclat de la fête donnée par la Ligue républicaine de Raismes, à l'issue d'une conférence faite par M. de Lauweryens, avocat à Lille.

Nous adressons à la famille éplorée nos meilleurs sentiments de condoléances.

Dernière Heure

ENGLOUTIS !

De nombreux patineurs disparaissent sous la glace

DEUX CADAVRES RETIRÉS

On craint que les victimes soient beaucoup plus nombreuses. — Les recherches reprendront aujourd'hui.

Paris, 14 janvier.

Un très grave accident s'est produit au Bois de Boulogne. Une quinzaine de patineurs, dont sept jeunes gens, s'amusaient à glisser sur le lac, auprès de l'endroit dénommé « Rond Royal ».

Un des jeunes gens qui glissaient, voulut s'aventurer beaucoup plus loin que les autres et passa sous les barricades qui avaient été établies pour signaler les endroits dangereux. Il alla jusqu'à l'extrémité de la glace qui se rompit, et il disparut sous l'eau en criant : « Au secours ! ». Les personnes présentes se précipitèrent à son secours, mais sous leur poids, la glace céda et une vingtaine de patineurs furent précipités dans l'eau. Les premiers secours furent aussitôt organisés, des personnes courageuses enlevèrent leurs vestons et se mirent à l'eau, sauvant une vingtaine de patineurs qui furent amenés au poste de secours le plus proche, où les premiers soins leur furent prodigués. On croit que 5 patineurs n'ont pu être sauvés. Les pompiers, aussitôt prévenus, organisèrent les recherches dans des barques. Un jeune homme de 16 ans fut retiré et transporté à l'hôpital, où on reconnut qu'il n'y avait plus aucun espoir de le sauver. Il a pu être identifié.

Quatre personnes, après avoir reçu les premiers soins, purent regagner leur domicile. Vers 8 heures du soir, on a retrouvé le corps d'un jeune homme de 18 ans, vêtu comme un ouvrier.

Le directeur des jardins et promenades de Paris, déclare qu'à l'endroit où la glace s'est rompue, des expériences avaient été faites le matin. La glace n'avait pas l'épaisseur nécessaire, soit 9 centimètres, pour supporter les patineurs. Le chef de la sûreté, qui avait fait inspecter le lac, avait recommandé aux gardes de bien indiquer aux patineurs les endroits dangereux et avait fait établir des barrages. Les gardes avaient mission d'empêcher les patineurs imprudents de s'avancer dans ces parages où la profondeur de l'eau est d'environ 1 m. 50. Un artilleur, musicien de l'Ecole d'artillerie de Vincennes, a été particulièrement remarqué pour son courage. Il a ramené plusieurs patineurs sur la berge. On craint qu'il n'y ait encore 4 victimes.

Un témoin de l'accident, prétend qu'il a vu deux enfants enlacés, dont les corps seraient remontés à plusieurs reprises à la surface. C'est en vain que les agents de la brigade fluviale et les pompiers ont exploré le lit du lac sur une longueur de 200 mètres.

A 9 heures du soir, sur l'avis des médecins, qui déclarèrent qu'il serait impossible de ranimer les corps que l'on pourrait retrouver, si toutefois il y en a encore au fond, M. Lépine donnait l'ordre de suspendre les opérations du sauvetage, qui reprendront demain matin, à la première heure.

Toute la journée, les gardes ont surveillé les abords des parties du lac où le patinage était interdit. Au moment où l'accident s'est produit, ces gardes couraient après des bicyclistes dont les machines n'étaient pas munies de plaques.

Une petite fortune dans une bombe

Le Mans, 14 janvier.

Dernièrement, décédait à la Flèche un journalier, Louis Houdayer, qui avait la réputation d'être anarchiste. Houdayer avait annoncé qu'il laisserait une surprise à ses héritiers.

Lorsque les scellés apposés sur son domicile furent levés, le juge de paix trouva sur un meuble une sorte de bombe confectionnée avec une boîte de fer blanc. L'école d'artillerie du Mans fut prévenue, et hier, un artificier se rendit à la Flèche.

La « bombe » fut enlevée avec précaution et immergée pendant plusieurs heures dans un baquet. On l'ouvrit ensuite. Elle contenait 10 000 francs en billets de banque et des pièces d'argent.

L'héritier de Houdayer est son frère qui habite Bauge (Maine-et-Loire). Il a accepté avec enthousiasme, la « surprise » de son aîné.

BOURSE DE BRUXELLES

Bruxelles, 14 janvier.

Obligations. — Bruxelles 1902 107,.. — Bruxelles 1905 95,.. — Anvers 1887 98,.. — Anvers 1903 98,50 — Gand 1899 82,25

Charbonnages. — Andennes 865,.. — Bermissart 545,.. — Bois-d'Avroy 1035,.. — Charbonnages Belges 620,.. — Chevalieres .....,.. — Courcelles - Nord 2040,.. — Fontaine - l'Evêque 2100,.. — Haut-sur-Sambre 715,.. — Hornu-Wasmes 1055,.. — Houillères Unies 338,.. — La Haye 1070,.. — Marienmont 2300,.. — Monceau 700,.. — Nord Charleroi .....,.. — Patience 1000,.. — Produits au Flénu .....,.. — Réunis de Charleroi 2075,.. — Grande Veine 1945,.. — Trieu-Kaisin 1082,.. — Horlor 2185,..

Aciéries. — Cockerill 1712,.. — Ougrée 1290,.. — Providence .....,.. — Sarrebruck 88,0,.. **Zinc.** — Asturienne des Mines 61,0,.. — Zinc de Silésie 165,..

LILLE

Le Monument André

Liste de souscript on N° 17

MM. Pasteau, notaire, 20 fr.; Devey, notaire, 5 fr.; Jaspar, avoué, 5 fr.; Scrive, propriétaire, 3 fr.; Joseph Vandame, brasseur, 5 fr.; Carpentier, dentiste, 2 fr., Anonyme, 5 fr.; Un petit-fils d'André Bige, 5 fr.; MM. Lescroart, propriétaire, 5 fr.; Foix Paris, directeur de l'Epargne du Travail 5 fr.; Dhooghe, horloger, 0,50 ; Lestienne, beurre, 0,50 ; Raoust, corsetier, 1 fr.; Leleu, bière, 1 fr.; Chatain, restaurateur, 0,50 ; Crocquez, laitier, 0,50 ; Legroux, mercier, 1 fr., Victor, déménageur, 1 fr.; Louis, tapissier, 0,50 ; Anonyme, 1 fr.; Bommel, coiffeur, 1 fr.; Anonyme, 1 fr.; Villain, bonnetier, 1 fr.; Bulkaert, 0,50. — Total : 71 fr. — Total des précédentes listes : 3737 fr. 95. — Total à ce jour : 3808 fr. 95.

Les souscriptions sont reçues au secrétariat, 39, rue Basse, et à la Caisse de l'Imprimerie Danel, 93, rue Nationale.

MONUMENT LALO

Le Comité du Monument Lalo a tenu sa seconde réunion le samedi 11 janvier, à six heures du soir, à la Mairie de Lille, sous la présidence de M. Théodore Barrois. Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté. M. le président donne communication à l'assemblée du compte-rendu de la première réunion du Comité parisien, tenue au Conservatoire national de musique, sous la présidence de M. Gabriel Fauré.

Rappelant ensuite la mission dont le Comité avait chargé son bureau, relativement à l'organisation d'une représentation du « Roi d'Ys » au théâtre municipal ou d'un festival Lalo à l'Hippodrome, il déclare qu'après enquête, la représentation projetée du « Roi d'Ys » rencontre des difficultés pour ainsi dire insurmontables et il en expose les raisons.

Le Comité se range à son avis et admet à l'unanimité le principe d'un grandiose festival Lalo. Il charge son bureau de s'entendre avec MM. Fauré et Cortot pour organiser aussi rapidement que possible cette solennité et faire un appel au talent et à la bonne volonté des personnalités artistiques du Comité parisien, qui, dès le premier moment ont spontanément offert leur gracieux concours.

Enfin le Comité décide à l'unanimité que le procès-verbal de la présente séance, comme ceux de toutes les réunions qui seront dorénavant tenues, sera adressé à M. Gabriel Fauré, président du Comité parisien, pour bien affirmer la parfaite communauté d'action qui règne entre les deux Comités.

Épris de liberté !

Un soldat tente de s'évader de la prison militaire et réussit à se briser la jambe en tombant d'une hauteur de 14 mètres

Les évasions de la Prison Militaire de la Citadelle deviennent de plus en plus fréquentes. Malheureusement pour ceux qui entreprennent de se libérer malgré les hauts murs et les barres de fer, l'opération ne réussit pas souvent et la plupart des prisonniers n'ont pour récompenser leur folle témérité que la chute terrible dans les remparts et la souffrance d'un membre brisé.

Malgré les exemples qui auraient dû le détourner d'un tel projet, le soldat Maurice Dufour, du 3e génie à Arras, tenta la chance lundi soir.

Dufour attendait, à la Prison de la Citadelle, la réponse à la demande en cassation d'un jugement du 1er Conseil de guerre qui l'avait condamné à cinq ans de prison.

Sans doute sa cause lui semblait mauvaise et il craignit de se voir purement et simplement invité à purger ses longues années de prison.

Il lui sembla préférable d'essayer par tous les moyens possibles de recouvrer une liberté compromise irrémédiablement.

De telles idées ne naissent pas spontanément dans le cerveau des prisonniers. Elles sont mûries profondément, étudiées longuement. Dufour avait sans nul doute observé les habitudes de ses gardiens pendant tout le temps de sa prison préventive avant sa comparution devant le Conseil de guerre et depuis sa récente condamnation, il ne faisait qu'attendre le moment propice à la réalisation de son audacieux projet. Il crut ce moment venu lundi soir, vers six heures. Profitant de l'instant consacré par les détenus à une courte récréation, il escalada le mur de la cour, haut de cinq mètres. Il n'est guère possible de dire dans quelles conditions exactes cette escalade fut entreprise. En raison de l'étroite surveillance dont les condamnés sont l'objet, il est difficile d'admettre que Dufour ait réussi à s'assurer la complicité de camarades. Le groupe est certainement été remarqué. Il est plus plausible que le soldat s'est aidé d'une perche qui se trouvait dans la cour et aussi des aspérités du mur pour grimper dans l'ombre.

Quel que soit le moyen dont il se servit, Dufour réussit à escalader le mur sans attirer l'attention des surveillants. Il se laissa retomber de l'autre côté. Mais le bruit qu'il fit attira l'attention de la sentinelle de faction près de la petite poudrière. Celle-ci dont la consigne comprend la surveillance des abords de la prison se doute de ce qui se passait et poussa le cri réglementaire : « A la garde ! » L'ombre de l'évadé se profilait sur le mur. Rapide, décidé, Dufour s'élança vers les remparts. Il n'avait qu'une pensée : mettre le fouillis du bois entre lui et ceux qui n'allaient pas tarder à le rechercher et dont le cri de la sentinelle lui présageait l'arrivée prochaine. Excellent sauteur, sûr de lui, il se pendit à la branche d'un arbuste avançant dans le vide au-dessus du fossé des fortifications.

L'arrivée soudaine du poste de garde mis en alarme par l'alerte de la sentinelle, ne permit pas au malheureux de calculer son élan, calcul rendu déjà difficile par l'obscurité. Affolé, alors qu'il avait besoin de tout son sang-froid, Maurice Dufour s'abandonna au grand hasard, et ouvrit les mains.

L'endroit était profond de quatorze mètres!

Les hommes de garde entendirent un bruit sourd, suivi d'un cri de douleur. En un instant ils furent à l'endroit où le malheureux s'était laissé tomber. Ils le trouvèrent, incapable d'un mouvement, le visage tordu par une affreuse douleur. Lorsqu'il vit le sergent se pencher vers lui et l'examiner à la lueur du falot que portait un des hommes, Maurice Dufour, l'esprit perdu, s'écria : « Sergent, ne me tuez pas ! j'ai la jambe cassée ! » Le sergent ne put malgré la gravité du cas retenir un sourire devant l'enfantine crainte que cet homme exprimait un quart d'heure après avoir fait preuve de la plus folle témérité. Il fit chercher un brancard à l'infirmerie et l'évadé y fut couché. Deux hommes transportèrent Dufour à l'infirmerie de la Citadelle où les premiers soins lui furent donnés en attendant son départ pour l'Hôpital Militaire qui eut lieu peu de temps après.

M. le médecin-major Bertin a examiné Dufour et a constaté que le détenu s'était, dans sa chute, brisé le tibia.

Interrogé sur les circonstances de sa tentative d'évasion, Dufour a refusé de donner la moindre explication. Avec le cynisme le plus complet, il a déclaré qu'il recommencerait, se croyant assez agile gymnase pour réussir une tentative de ce genre.

Maurice Dufour, dont l'état n'est pas grave, est étroitement surveillé dans le lieu spécial réservé à l'Hôpital Militaire aux soldats condamnés par le Conseil de guerre.

Un réserviste puni de prison s'échappe pour quelques minutes de la caserne Négrier

Mardi matin, une tentative d'évasion beaucoup moins tragique heureusement, se produisait à la caserne Négrier. Un réserviste, que l'on conduisait à la prison, tenta de gagner la Belgique et ne put aller que jusqu'à l'Abattoir.

Le nommé Lesieur, né à Paris, n'avait pu faire sa période d'instruction de 28 jours, pour l'excellente raison qu'il purgeait à Loos une condamnation à deux ans de prison. Il y a quelques jours, au moment où il signait sa levée d'écrou, il trouva deux gendarmes qui l'appréhendèrent et le conduisirent à la caserne Négrier, pour le mettre à même de remplir ses devoirs militaires.

Lesieur eut préféré jouir d'une liberté dont il ignorait le goût depuis si longtemps. A la caserne, il fit preuve de la plus mauvaise volonté et comme mardi matin, un sergent lui commandait une corvée, le réserviste refusa, dans les termes les plus grossiers. Sa mise en prison provisoire fut décidée et le sergent de garde, accompagné de deux hommes, se mit en devoir de le conduire aux locaux disciplinaires.

En passant devant la porte du quartier, Lesieur, qui avait rapidement combiné un plan d'évasion, laissa un de ses gardiens le dépasser légèrement et s'enfuit dans la rue.

Un instant interdits, les soldats se mirent bientôt à sa poursuite. Lesieur avait de l'avance. Il atteignit, sans être rejoint, la porte Saint-André. Mais là, des employés d'octroi qui, avertis par les gestes des soldats, se disposaient à lui barrer le passage, empêchèrent le fuyard de continuer son chemin. Il revint sur ses pas, et se réfugia derrière l'Abattoir, où il espérait se cacher. Il avait compté sans un artilleur, qui s'assura de sa personne avec les plus grandes difficultés et le maintint jusqu'à l'arrivée du sergent de garde.

Lesieur, qui se débattait comme un énergumène, fut ramené au quartier Négrier, sous bonne escorte, et écroué dans une cellule. Au capitaine qui l'interrogea, le réserviste déclara qu'il avait déjà réussi à s'évader d'un fort et qu'il parviendrait à sortir de sa prison et à passer en Belgique, car il avait la ferme intention de se soustraire désormais à toute obligation militaire.

LUMINOL Savon donnant au linge une blancheur éclatante.

PRÉPARATION MILITAIRE

La conférence que M. Malméjac, docteur en pharmacie, pharmacien-major à l'Hôpital militaire de Lille, doit faire aux élèves de l'Association de préparation des jeunes gens au service militaire, et à leur famille, a été définitivement fixée au 18 janvier prochain, à 8 heures ½ du soir, dans la salle de l'Annexe du Grand-Hôtel, rue Faidherbe. M. Malméjac, dont la conférence sera accompagnée de projections, traitera comme sujet : « L'eau dans l'Alimentation ».

UN APACHE DE TREIZE ANS

Le 29 décembre dernier, vers sept heures du soir, une fillette de douze ans, Suzanne Roisin, partait en courses pour sa mère, Mme Roisin, 269, rue de Paris. Comme elle revenait, un gamin surgit de l'encoignure d'une porte cochère et lui porta un coup de couteau à la main droite. L'enfant dut subir une opération chirurgicale à l'hôpital Saint-Sauveur. Interrogée par M. Guyot, commissaire du 3e arrondissement, la fillette désigna son agresseur. Celui-ci, nommé Auguste Delahaye, âgé seulement de treize ans, et exerçant la profession de garçon de machine, a été arrêté lundi au domicile de ses parents, rue des Etaques. Déféré au Parquet, il a été interrogé par M. Vérin, juge d'instruction. Auguste Delahaye oppose les dénégations les plus formelles aux accusations de Suzanne Roisin. M. Vérin ne l'en a pas moins conservé à sa disposition et fait écrouer à la maison d'arrêt.

LE FEU

Mardi matin vers huit heures, un commencement d'incendie qui fut heureusement éteint très rapidement, s'est déclaré chez Mme veuve Franchomme, demeurant rue Saint-André.

La locataire étant absente, un voisin qui avait aperçu de la fumée s'échappant de l'appartement, enfonça aussitôt la porte et réussit à se rendre maître des flammes au moyen de quelques seaux d'eau. Les pompiers de la rue de la Baignerie, accourus sur les lieux, n'eurent pas à intervenir. Les dégâts sont insignifiants.

⁂

A peu près à la même heure, le feu a éclaté au premier étage de la maison de M. Alphonse Trentesaux, maréchal des logis-chef en non à activité, comme elle l'avait antérieurement quelques mois auparavant.

La situation entre les deux parties étant comme on le voit très tendue et un conflit ne tarda pas à éclater.

Outré du ton quelque peu agressif pris par les représentants de la municipalité, traquée par ses adversaires, M. Colin répliquait par une lettre dont la teneur était tout à fait imprévue.

L'entrepreneur ayant en effet remarqué que la superficie à nettoyer était de 190 hectares et non de 145, ainsi que le disait le contrat, il leur annonça qu'il leur intentait une action en dommages et intérêts et allait s'efforcer devant les tribunaux de se faire payer le nettoyage du terrain qui avait été omis dans le contrat.

Le Conseil de préfecture, ayant été saisi de l'affaire, désigna un expert qui, avec ceux de M. Colin et de la municipalité, reconnut que les déclarations de M. Colin étaient fort à fait fondées.

Le différend qui avait été soumis une première fois au Conseil de préfecture, est revenu mardi après-midi devant la même tribunal.

La séance est ouverte à trois heures. Me Ricard donne lecture du rapport et des conclusions faites par les experts, puis la parole est donnée à Me Bernier, avocat au Conseil d'Etat à Paris, défenseur de M. Colin.

Dans un exposé très clair, il rappelle comment fut engagé le procès et donne la véritable physionomie de l'affaire. Il dit aussi comment la municipalité actuelle fut amenée à changer le mode employé par la municipalité collectiviste. C'était dans le but de faire cent mille francs environ d'économies.

Après avoir fait l'éloge de M. Colin et montré le soin qu'il apporta à organiser cet important service, il parle des différends : chute des neiges, et enlèvement de poubelles qui précédèrent le procès.

Me Bernier arrive enfin au litige à savoir que la superficie nettoyée par les employés est plus grande que ne le prétend l'administration municipale et que pour ce fait M. Colin doit toucher une subvention plus forte que celle accordée actuellement.

Et très habilement, par des déclarations qui ne semblent pas être sujettes à controverse, il prouve que son client y a entièrement droit. C'est cette thèse que l'orateur développe avec beaucoup de talent pendant plus d'une heure. Texte en main, il prouve que l'article 20 du contrat — base de rémunération — lui donne parfaitement raison sur ce point. L'article 20 dit en effet que pour toute superficie trouvée en sus du chiffre porté au contrat, l'entrepreneur recevra une allocation supplémentaire.

L'avocat parle ensuite de l'enlèvement des neiges que M. Colin ne peut assurer. Quant à cela, dit l'orateur, on ne peut faire aucun grief à mon client, car le contrat n'a rien prévu à ce sujet. Tous les contrats des villes importantes de France, ajoute-t-il, sont muets sur ce point et cela est très naturel car il semble bien difficile de prévoir à la signature d'un contrat quel degré atteindront les intempéries.

Me Bernier termine en réclamant satisfaction pour son client.

Après lui Me Fauchille, pour la ville de Lille, se lève. Il rend hommage à son collègue et aux qualités de M. Colin, puis il trouve que les prétentions de l'entrepreneur sont exagérées. Ce dernier, dit-il, connaissait parfaitement la ville, il savait ce qu'il y avait à faire et sa réclamation arrive bien tardivement.

L'avocat parle aussi de l'article 20, et dit que c'est un article forfaitaire et sur lequel il n'est pas possible d'argefer.

Enfin après avoir trouvé que le Tribunal ne saurait faire droit à la requête de M. Colin, Me Fauchille demande une expertise complémentaire sur la quantité de terrain à nettoyer.

Après une courte réplique de Me Bernier qui appelle l'attention du Conseil sur les déclarations qu'il a précédemment faites à savoir que l'article 20 est la base de la rémunération et non pas la base du contrat, l'affaire est mise en délibéré.

COFFRES-FORTS BRUSON
21, Rue Royale, LILLE
— ENVOI DU CATALOGUE — 41080

LE LEGS DESMET

Le testament a été ouvert

L'importance de la donation

Nos lecteurs savent qu'aussitôt apprise la nouvelle de l'importante donation faite aux pauvres de Lille par M. Emile Desmet, M. Deswat, secrétaire du Bureau de bienfaisance, s'est rendu à Paris afin de prendre connaissance des clauses du testament. Ce testament fut donc ouvert en sa présence.

La fortune de M. Desmet, consistant en maisons de rapport, fut approximativement évaluée à un million et demi.

Le notaire chargé de la succession procèdera en ce moment à l'inventaire des biens de M. Emile Desmet, et c'est seulement après cet inventaire, qui sera sans nul doute prochainement terminé, que le chiffre exact de la donation pourra être fixé, déduction faite du passif et des frais de succession.

Soldes avant inventaire. — Guériet Lillois, rabais considérables sur les marchandises dont l'écoulement immédiat est décidé. 40832

CONSEIL DE PRÉFECTURE DU NORD

M. Colin, entrepreneur de la Voirie, contre la Ville de Lille

Un procès intéressant a été plaidé mardi après-midi devant le Conseil de préfecture que présidait M. Grand, vice-président. Il s'agit du procès intenté par M. Colin, entrepreneur des travaux municipaux à la ville de Lille.

L'origine de ce procès est déjà ancienne. Elle remonte, pourrait-on dire, à la tourmente de neige qui couvrait Lille au mois de novembre 1906. A cette époque, la municipalité ayant estimé que M. Colin n'avait pas défectué, aussi vite qu'elle le désirait, l'enlèvement de la neige, prélevait sur son allocation une retenue assez forte.

Mécontent de ce procédé et persuadé qu'il avait accompli tout ce qu'il fallait faire, et suivi rigoureusement les termes du contrat passé avec la ville, M. Colin réclamait.

La ville lui répondit alors par une lettre assez vive, et l'informa que dorénavant l'enlèvement des poubelles et le nettoyage des rues devraient être terminés à onze heures et non à midi, comme elle l'avait autorisé quelques mois auparavant.

La situation entre les deux parties étant comme on le voit très tendue et un conflit ne tarda pas à éclater.

Outré du ton quelque peu agressif pris par les représentants de la municipalité, traquée par ses adversaires, M. Colin répliquait par une lettre dont la teneur était tout à fait imprévue.

L'entrepreneur ayant en effet remarqué que la superficie à nettoyer était de 190 hectares et non de 145, ainsi que le disait le contrat, il leur annonça qu'il leur intentait une action en dommages et intérêts et allait s'efforcer devant les tribunaux de se faire payer le nettoyage du terrain qui avait été omis dans le contrat.

Le Conseil de préfecture, ayant été saisi de l'affaire, désigna un expert qui, avec ceux de M. Colin et de la municipalité, reconnut que les déclarations de M. Colin étaient fort à fait fondées.

Le différend qui avait été soumis une première fois au Conseil de préfecture, est revenu mardi après-midi devant la même tribunal.

La séance est ouverte à trois heures. Me Ricard donne lecture du rapport et des conclusions faites par les experts, puis la parole est donnée à Me Bernier, avocat au Conseil d'Etat à Paris, défenseur de M. Colin.

Dans un exposé très clair, il rappelle comment fut engagé le procès et donne la véritable physionomie de l'affaire. Il dit aussi comment la municipalité actuelle fut amenée à changer le mode employé par la municipalité collectiviste. C'était dans le but de faire cent mille francs environ d'économies.

Après avoir fait l'éloge de M. Colin et montré le soin qu'il apporta à organiser cet important service, il parle des différends : chute des neiges, et enlèvement de poubelles qui précédèrent le procès.

Me Bernier arrive enfin au litige à savoir que la superficie nettoyée par les employés est plus grande que ne le prétend l'administration municipale et que pour ce fait M. Colin doit toucher une subvention plus forte que celle accordée actuellement.

Et très habilement, par des déclarations qui ne semblent pas être sujettes à controverse, il prouve que son client y a entièrement droit. C'est cette thèse que l'orateur développe avec beaucoup de talent pendant plus d'une heure. Texte en main, il prouve que l'article 20 du contrat — base de rémunération — lui donne parfaitement raison sur ce point. L'article 20 dit en effet que pour toute superficie trouvée en sus du chiffre porté au contrat, l'entrepreneur recevra une allocation supplémentaire.

L'avocat parle ensuite de l'enlèvement des neiges que M. Colin ne peut assurer. Quant à cela, dit l'orateur, on ne peut faire aucun grief à mon client, car le contrat n'a rien prévu à ce sujet. Tous les contrats des villes importantes de France, ajoute-t-il, sont muets sur ce point et cela est très naturel car il semble bien difficile de prévoir à la signature d'un contrat quel degré atteindront les intempéries.

Me Bernier termine en réclamant satisfaction pour son client.

Après lui Me Fauchille, pour la ville de Lille, se lève. Il rend hommage à son collègue et aux qualités de M. Colin, puis il trouve que les prétentions de l'entrepreneur sont exagérées. Ce dernier, dit-il, connaissait parfaitement la ville, il savait ce qu'il y avait à faire et sa réclamation arrive bien tardivement.

L'avocat parle aussi de l'article 20, et dit que c'est un article forfaitaire et sur lequel il n'est pas possible d'argefer.

Enfin après avoir trouvé que le Tribunal ne saurait faire droit à la requête de M. Colin, Me Fauchille demande une expertise complémentaire sur la quantité de terrain à nettoyer.

Après une courte réplique de Me Bernier qui appelle l'attention du Conseil sur les déclarations qu'il a précédemment faites à savoir que l'article 20 est la base de la rémunération et non pas la base du contrat, l'affaire est mise en délibéré.

BIZARRE ACCIDENT

M. Florent Vilain, 77 ans, demeurant place Jacques-Louchart, passait lundi soir vers sept heures et demie sur la Grande-Place, quand, pris subitement d'une indisposition, il craignant de tomber sur le sol, il se dirigea précipitamment vers la grille qui entoure la colonne commémorative. Loin de se dissiper, son malaise ne fit qu'augmenter et l'infortuné laocha tout à coup le bras qui le retenait aux barres de fer, sa tête tomba sur l'une des lances.

Le malheureux se fit une affreuse blessure par laquelle le sang s'échappa en abondance. M. Vilain eut la joue complètement arrachée jusqu'à la tempe. Deux médecins, MM. Pollet et Cavro, accourus aussitôt, lui donnèrent des soins et le firent ensuite reconduire à son domicile.

ON ARRÊTE...

Mardi matin, vers dix heures, la police de sûreté a procédé à l'arrestation d'un nommé Charles N..., cabaretier à Thumesnil, rue Ernest, comptable chez M. Hérent, fabricant de maroquinerie, rue de Wazemmes, 118. N..., qui est inculpé de vol, avait dérobé de nombreux objets de maroquinerie, dont la valeur atteindrait un millier de francs.

— Dans la même matinée, la police de sûreté a également arrêté Georges Copenol, 21 ans, sans domicile fixe, qui, au jardin de Fives et dans diverses maisons en construction, a dérobé du zinc et du plomb. C'est un complice des nommés Reynel et Maes, détenus depuis quelque temps à la maison d'arrêt.

— Dans l'après-midi, les agents de sûreté Paris et Douchet ont aussi appréhendé le nommé Ernest Moë, émouleur, rue Adolphe-Werquin, 21. Cet individu était recherché pour vol de tuyaux de plomb dans une maison en construction de la rue Alexandre-Dumas. Moë a été déféré au parquet.

Pour l'hygiène et l'économie, chauffez-vous avec les merveilleux **Foyers à gaz Engels**, 67, rue Nationale, Lille. Pour éviter les contrefaçons, exigez le nom Engels. 42920

ALPHONSE NE CHANTERA PLUS

M. Parisot, chef de la sûreté, a fait procéder hier matin à l'arrestation d'un nommé Edmond Dehaynin, 19 ans, inculpé de vagabondage spécial, demeurant rue Saint-Etienne, 19, et qui se prétend artiste lyrique. Dehaynin est un type bien peu intéressant et qui ne relève certes pas le prestige de la corporation à laquelle il déclare appartenir.

Débarqué à Lille depuis six semaines environ, venant de Valenciennes, cet individu ne travaillait pas